

**MODULE DE FORMATION SUR
LA CITOYENNETE ET LA PARTICIPATION
CITOYENNE AU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Samuel NIKIEAM

Consultant en communication et en
développement rural décentralisé
Tél. : 70368400/77460000

INTRODUCTION

La communalisation intégrale au Burkina Faso est en cours depuis 2006 avec la mise en place des 351 communes. Des initiatives ont été prises par le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les Conseils Municipaux (CM), les projets et programmes et les Organisations de la Société Civile (OSC) afin de réussir l'ancrage de la décentralisation. Ces différentes initiatives visent l'amélioration de la participation citoyenne dans la prise de décision et la mise en œuvre des actions de développement au niveau local.

Cependant, au regard des résultats acquis sur le terrain, il importe de poursuivre le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation dont la jeunesse toujours considérée comme le fer de lance du développement du pays et des collectivités territoriales.

Ce module a été conçu dans l'objectif d'améliorer la participation citoyenne des jeunes pour une meilleure exécution des actions de développement au niveau local.

Il aborde module aborde le thème de la participation citoyenne et s'articule autour des points suivants :

- ***La citoyenneté*** ;
- ***Quelques rappels sur la décentralisation*** ;
- ***La participation citoyenne*** ;
- ***Les niveaux de participation citoyenne*** ;
- ***Etat des lieux de la participation citoyenne*** ;
- ***Le rôle des acteurs dans la participation citoyenne***.

I. GENERALITES SUR LA CITOYENNETE

1.1 De la citoyenneté

La citoyenneté c'est la qualité de citoyen. Elle se définit à la fois d'un point de vue juridique, mais aussi comme un mode de comportement et une participation active et quotidienne à la vie de la société.

La citoyenneté, c'est le fait de posséder tous les attributs de citoyen dans un pays, c'est-à-dire avoir la nationalité, jouir des droits et répondre à ses obligations. On peut dire aussi que la citoyenneté, c'est le lien juridique entre un individu et un Etat qui protège ses droits et envers lequel Etat il a des obligations comme par exemple obéir aux lois, payer les impôts, etc. Mais en plus du lien juridique, la citoyenneté, d'un point de vue sociologique implique un sentiment d'appartenance à une communauté nationale et un engagement du citoyen dans une participation active à la vie de cette communauté.

- Qu'est-ce que l'écocitoyenneté ?

L'écocitoyenneté est un comportement que chaque individu doit avoir vis-à-vis de la préservation et la conservation de l'environnement. Il consiste à prendre conscience des conséquences néfastes que nos actes quotidiens sont susceptibles de produire sur l'environnement à court, moyen et long terme.

- Qu'est-ce qu'un citoyen ?

Est citoyen d'un pays, tout individu :

- possédant la nationalité du pays ;
- jouissant de ses droits ;
- se soumettant aux obligations envers la société et la collectivité dans lesquelles il vit ;
- participant à la vie de la cité.

- Les valeurs citoyennes

La solidarité : elle se fonde sur le principe que les citoyens ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe de fraternité. Pour ce faire, le citoyen doit :

- porter assistance au sein de la commune aux personnes ou groupes dans le besoin ;
- adhérer aux idées et aux valeurs des groupes défavorisés, marginalisés ;
- servir de relais entre les groupes défavorisés, marginalisés et les autres citoyens, les élus ;

- contribuer au bien-être social des personnes en difficulté. (Le citoyen peut offrir du matériel et des fonds pour aider ses concitoyens lors des situations d'inondation, d'épidémie, de famine, etc.).

Le civisme : il consiste, à titre individuel, à respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. *Exemple voter, se faire élire, payer ses impôts...* C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

Le citoyen doit s'informer de ses droits et devoirs, s'en approprier et contribuer à sensibiliser les autres citoyens à travers :

- ✓ La recherche d'informations auprès des structures compétentes (MATD, Conseil Municipal, Conseil Régional, Gouvernorat...) ;
- ✓ La participation à des instances d'information sur les droits et devoirs du citoyen ;
- ✓ La participation aux activités de formation et de sensibilisation ;
- ✓ La participation aux rencontres publiques ;
- ✓ La vulgarisation au niveau familial, quartier, village, du bien-fondé du civisme ;
- ✓ La vulgarisation des lois et règlements en vigueur en matière de civisme.

L'intégrité : Etre intègre, c'est respecter les règles morales. C'est-à-dire être, incorruptible et honnête. C'est le fait d'avoir le sens de la parole donnée, dire la vérité. À cet effet, le citoyen doit mettre en exergue les valeurs morales à travers sa conduite au sein de la commune. Exemples : refuser les pots de vin, éviter de voler le bien d'autrui ou de détourner les deniers publics, faire des dépenses onéreuses.

La sauvegarde de l'intérêt général est le respect du bien commun dont l'utilisation et l'exploitation profite à l'ensemble de la commune. Les biens communs peuvent être constitués de forêts villageoises, de forages, de parcs de vaccination, d'écoles, de dispensaires, d'infrastructures marchandes, de pistes rurales, de la mairie, etc. Le citoyen se doit :

- ✓ d'en prendre soins lors de son utilisation ;
- ✓ de participer à son entretien ;
- ✓ de veiller à sa bonne exploitation et utilisation ;
- ✓ de valoriser ses compétences en matière de gestion.

1.2 Des droits et libertés fondamentaux du citoyen

- **Qu'est-ce qu'un droit ?**

Le droit est l'ensemble des prérogatives reconnues à une personne en tant qu'être humain, la possibilité accordée à un individu de faire ou de ne pas faire quelque chose, d'exiger d'autrui une prestation. La constitution burkinabé consacre pour le citoyen les droits suivants :

- droits civils,
- droits politiques,
- droits économiques,
- droits socioculturels

Les droits civils

Qu'entend-on par droits civils ?

Les droits civils sont l'ensemble des prérogatives attachées à la personne. Ils comprennent notamment :

- le droit à une existence légale (état civil) ;
- le droit à la vie ;
- le droit à l'intégrité physique ;
- le droit au respect de la vie privée ;
- le droit à la vie familiale et au domicile ;
- le droit à l'image ;
- le droit à la sécurité ;
- le droit d'aller et venir ;
- le droit à la liberté de pensée ;
- les droits à la liberté de conscience et de religion ;
- les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ;
- le droit à l'égalité ;
- le droit à la solidarité (ou droit collectif)

Les droits politiques

C'est l'ensemble des droits par lesquels l'individu participe à la vie politique et à la gestion des affaires du pays et de la collectivité. Les droits politiques concernent notamment :

- le droit de vote et le droit d'éligibilité ;
- le droit de s'organiser politiquement ;
- le droit de participer aux activités de son Etat et de sa collectivité territoriale ;
- le droit à la pétition ayant pour objet de modifier la constitution ou d'adopter une loi,
- etc.

Les droits économiques

Les droits économiques sont ceux qui se rapportent à l'amélioration des conditions matérielles de vie et d'épanouissement de l'individu. Ce sont par exemple les droits de propriété et la liberté d'entreprise.

Qu'entend-on par droit de propriété ?

C'est la possibilité pour un individu d'acquérir des biens et services à titre personnel et d'en faire usage librement et conformément à la loi. La propriété d'un bien autorise le titulaire à l'utiliser, à le fructifier et à le détruire ou l'aliéner.

Qu'est-ce que la liberté d'entreprise

La liberté d'entreprise est reconnue par la constitution à son article 16. C'est le droit reconnu à chaque citoyen de créer des activités qui lui procure des richesses.

Les droits sociaux

Les droits sociaux se rapportent aux conditions d'existence et à la situation professionnelle de l'individu dans ses besoins de vie communautaire, de promotion, d'éveil et d'épanouissement. Ce sont par exemple les droits à la santé, au travail, à l'information.

Qu'entend-on par droit à la santé ?

Le droit à la santé est la possibilité offerte à l'individu de se soigner. C'est un droit global qui comprend :

- les préventions contre les maladies ;
- l'accès aux soins de santé appropriés contre les maladies ;
- l'hygiène et l'assainissement.

Qu'entend-on par droit au travail ?

C'est le droit d'accès à un emploi rémunéré suivant la règle de l'égalité de traitement et de recrutement, encore appelée l'égalité des chances.

Qu'entend-on par droit à l'information ?

Le droit à l'information veut dire que l'information sur la gestion des affaires du pays, de la collectivité doit être accessible et partagée pour tout le monde. Ce droit fait obligation à l'autorité publique de fournir l'information.

Le droit à l'information est lié aux principes de bonne gouvernance que sont la participation et la transparence. Il vise à favoriser la participation du public aux décisions politiques. Il vise aussi à faciliter le travail des chercheurs (historiens, sociologues, journalistes, etc.).

Les droits culturels

Les droits culturels se rapportent à la vie culturelle, artistique, sportive, à l'éducation, à la création littéraire et la propriété intellectuelle, à la religion et aux cultes ainsi qu'aux autres œuvres de l'esprit.

Autres types de droits ou droits de solidarité

En dehors des droits déjà cités, il existe les droits de types nouveaux qui requièrent la solidarité des individus et de la communauté internationale :

- le droit au développement durable ;

- le droit à la paix ;
- le droit au patrimoine commun de l'humanité ;
- le droit à un environnement sain.

1.3 Les libertés fondamentales

Les libertés fondamentales représentent l'ensemble des prérogatives reconnues à un individu, considérées comme fondamentales pour la protection et l'épanouissement du citoyen ainsi que la promotion de l'État de droit. Dorénavant, le droit ne doit pas seulement protéger l'individu contre les excès de l'Etat et des collectivités territoriales mais aussi contre ceux des individus.

Quelques types de libertés Il s'agit essentiellement de la liberté syndicale, liberté politique, la liberté d'aller et de venir, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'association, la liberté de croyance, la liberté de réunion et de manifestation.

1.4 Les devoirs du citoyen

Qu'est-ce qu'un devoir ?

Le devoir désigne tout acte ou toute conduite attendue moralement ou légalement d'un individu qui doit ainsi faire ou ne pas faire quelque chose. Exemples : ne pas tuer, s'acquitter des taxes et impôts, respecter le bien public, ne pas détruire l'environnement, ne pas semer sur les routes et les pistes à bétail, prendre soin des écoles...

II. QUELQUES RAPPELS SUR LA DECENTRALISATION

1.1 La décentralisation

La décentralisation est un transfert de pouvoir, de compétences et de ressources à des collectivités territoriales (les communes et les régions). Ces collectivités sont autonomes et peuvent décider sur les affaires locales dans le respect de la loi. L'objectif est de stimuler le développement local et d'enraciner la démocratie à la base.

1.2 La collectivité territoriale

Elle est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune. Elles sont dirigées par des conseils élus qui règlent les affaires locales par des délibérations.

1.3 La déconcentration

La déconcentration consiste à confier des tâches de l'Etat à des services créés au niveau local mais qui dépendent toujours des autorités centrales. Ainsi, l'Etat se rapproche des citoyens, mais c'est toujours les autorités centrales qui gardent le dernier mot.

Dans la déconcentration, l'autonomie de gestion n'existe pas, le pouvoir de décision est centralisé et les acteurs sont nommés par l'administration centrale.

1.4 La circonscription administrative

Elle est le cadre territorial de représentation des services de l'Etat au niveau de la région, de la province et du département. Elle n'a pas de personnalité juridique donc pas d'autonomie par rapport à l'Etat

1.5 Les caractéristiques de la décentralisation

La décentralisation se caractérise par :

- L'existence d'un espace géographique qui est une portion du territoire national cédée par l'Etat ;
- L'existence d'affaires propres et de ressources propres ;
- La personnalité juridique et l'autonomie de gestion ;
- La gestion de la collectivité territoriale par des organes élus issus des populations de la collectivité ;
- La soumission au contrôle de tutelle de l'Etat.

1.6 L'utilité de la décentralisation

Au plan politique, le citoyen aura plus de possibilités d'influencer la vie collective qui l'entoure par exemple en votant les conseillers municipaux pour le représenter.

Au plan économique, avec de bons conseillers communaux et régionaux, le citoyen pourra également profiter d'un développement local accéléré ainsi que des prestations de services qui correspondent à ses besoins.

Au plan socioculturel, la décentralisation offre une possibilité de valorisation et de promotion des valeurs culturelles. Pour y arriver, chaque citoyen doit s'engager pour le développement de sa commune et de sa région.

1.7 Les principaux acteurs sont :

- l'administration municipale (le maire, le secrétaire général) ;
- les élus locaux (les conseillers, le maire) ;
- les services déconcentrés de l'Etat ;

- les citoyens ;
- la société civile : les associations des parents d'élèves, les coutumiers et les religieux, les associations socioprofessionnelles, sportives et culturelles.....,
- le secteur privé ;
- les médias ;
- les partenaires au développement (projet, programme, ONG) ;
- les partenaires de la coopération décentralisée.

III. LA PARTICIPATION CITOYENNE

3.1 Qu'est-ce que la participation citoyenne ?

La participation citoyenne est le fait de prendre part de façon active et consciente à la vie de la commune. Elle confère au citoyen à la fois des droits et des devoirs vis-à-vis de sa commune. Elle se traduit par les actes et comportements posés chaque jour au sein de la communauté (famille, quartier, village, commune, nation....).

C'est aussi le fait de militer dans les associations et mouvements organisés (organisations de la société civile) qui cherchent à défendre, à faire reconnaître les droits sociaux, à agir et à influencer les politiques.

La participation se conçoit dans le contexte d'un régime démocratique.

La démocratie est un système de gouvernement où le pouvoir appartient au peuple et où le peuple est appelé à exercer le pouvoir pour le bonheur de tous. C'est pourquoi on dit que la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

Le citoyen exerce le pouvoir en participant aux élections. Ainsi il délègue le pouvoir à des représentants (démocratie représentative) qui vont agir à sa place et lui rendre compte.

3.2 Pourquoi la participation citoyenne ?

La gouvernance locale place le citoyen au centre de son développement. De ce fait, la gestion des affaires de la commune n'incombe pas seulement au maire et aux autres conseillers mais à tous les citoyens.

La participation citoyenne a pour but de permettre au citoyen de :

- influencer les prises de décision sur les priorités de développement et leurs stratégies de mise en œuvre engageant l'avenir de sa commune ;
- donner son avis sur le choix et l'exécution des projets de développement de la commune ;

- assurer le suivi et le contrôle de l'action publique c'est-à-dire être en mesure d'interpeller les élus locaux sur la vie de la commune ;
- se mobiliser pour les actions de développement ; c'est-à-dire que tous les citoyens doivent participer à la réalisation des projets de la commune ;
- s'approprier les enjeux du développement à l'échelle locale c'est-à-dire que le citoyen adhère à la vision de développement de sa commune ;
- renforcer la cohésion sociale, l'esprit d'entraide, de tolérance et d'appartenance à une même communauté.

La participation du citoyen à travers les actes quotidiennement posés permet à la commune d'obtenir un certain nombre d'avantages à même d'impulser le développement à la base.

3.3 Quels sont les avantages de la participation citoyenne dans la gestion communale ?

La participation citoyenne est l'un des éléments fondamentaux des pratiques de développement des communautés. A cet effet son application permet de :

- favoriser le dialogue et la concertation : le citoyen à travers les espaces de dialogue formel (assemblée générale, journée d'interpellation, session du conseil municipal) peut s'informer, s'exprimer sur la vie de la commune et concilier les intérêts divergents ;
- valoriser l'expertise locale : le citoyen dans l'exercice de ses droits et devoirs permet à la commune de bénéficier de son savoir-faire ;
- renforcer la démocratie et la bonne gouvernance : La participation citoyenne permet d'équilibrer l'exercice du pouvoir local en accordant aux citoyens une position de contre-pouvoir qui s'exerce à travers les organisations de la société civile ;
- Imprimer les changements désirés au sein de la communauté : l'implication du citoyen au processus de planification, au choix des élus permet de parvenir aux changements souhaités ;
- légitimer les initiatives des dirigeants à travers l'adhésion des citoyens au programme de développement proposé ;
- Faciliter la mobilisation des ressources financières et matérielles ;
- Sauvegarder les biens publics ;
- Gérer de manière durable les ressources naturelles.

3.4 Comment participer à la vie de la commune en tant que citoyen ?

La participation citoyenne est encadrée par les différents textes et lois élaborés par le gouvernement afin de permettre une mobilisation économique, sociale et culturelle de toutes les couches de la communauté autour d'objectifs d'amélioration des conditions de vie des populations. Ce sont entre autres :

- La Constitution (art 145)
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (art 11 et 14)

- La Politique Nationale de Bonne Gouvernance
- La Politique Nationale Genre

La participation citoyenne pour qu'elle soit efficace et aboutisse à de bons résultats, doit remplir un certain nombre de conditions et s'exercer à différents niveaux.

3.5 Les conditions nécessaires à la participation citoyenne

Pour permettre une bonne participation citoyenne, certaines conditions doivent être réunies par le conseil municipal, l'élu local et le citoyen. Ce sont :

3.5.1 Niveau conseil municipal

- ✓ La mise en place d'un système d'information et de communication efficace afin de mettre tous les acteurs (élus et citoyens) impliqués dans le développement de la commune au même niveau d'information. Pour ce faire, la commune doit disposer d'un plan de communication élaboré de manière participative.
- ✓ L'organisation de différents modes de consultation de la population sur les enjeux du développement social, économique et politique, tels que les espaces de dialogue et de concertation au niveau communal ;
- ✓ L'instauration d'un climat de paix sociale ; le conseil municipal doit veiller à prévenir et/ou à régler tous les conflits sociaux susceptibles de troubler l'ordre social.

3.5.2 Niveau de l'élu local

Le citoyen élevé au rang d'élu local par la collectivité doit contribuer à la participation citoyenne en jouant pleinement son rôle.

A ce titre, il doit :

- impulser, conduire et superviser les actions et activités du développement local sur tout le territoire communal, dans toutes ses dimensions (social, économique, culturel, etc.).
- assurer la mobilisation et la sensibilisation de la population,
- servir de relai entre les autres acteurs et la collectivité
- mener des actions de plaidoyer en vue de la mobilisation des ressources humaines et financières auprès des partenaires techniques et financiers, les ONG, les Institutions nationales et internationales, etc.

3.5.3 Niveau citoyen

- ***La recherche d'information sur ses droits et ses devoirs.***

A ce niveau le citoyen doit fréquenter la mairie afin de s'informer et être à l'écoute de la cellule communale de communication. Il peut également se rendre auprès

des services déconcentrés de l'Etat (services chargés de l'élevage, de l'environnement, de l'agriculture, de l'administration territoriale, etc.)

- ***L'acquisition d'un acte de naissance et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB).***

La participation aux débats publics avec prise de décision, aux votes, au paiement des taxes et impôts et même les déplacements, exigent que le citoyen soit en possession d'une pièce d'identification. C'est-à-dire avoir une Carte Nationale d'Identité Burkinabè. Pour ce faire, le citoyen doit se rendre auprès des services de l'état civil et de la police de sa commune.

- ***La participation à l'élaboration des programmes, à l'exécution et au suivi des activités de développement de la commune***

Le citoyen doit prendre part aux grandes orientations en matière de développement. Pour ce faire, il doit assister au processus de diagnostic participatif et de planification afin de donner son point de vue ou celui du groupe qu'il représente lors du choix des priorités. Il peut le faire à travers ses représentants au conseil municipal, le Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le cadre associatif.

Il ne doit pas être en marge des activités de la commune. A cet effet, il doit s'informer et participer aux rencontres de programmation et de bilan, organisées par la commune et s'enquérir du contenu des délibérations des sessions du conseil.

- ***L'adhésion aux structures associatives***

Pour pouvoir participer pleinement à la vie de la commune, il faut que les citoyens s'organisent. En effet, la participation à titre individuel n'est pas toujours efficace. Il est conseillé la mise en place ou le renforcement de structures de participation, telles les associations.

3.6 Les niveaux de participation citoyenne

La participation citoyenne permet l'expression des opinions, l'exercice de droit de vote et l'influence des prises de décisions. Elle peut se faire à trois niveaux : politique, civique et social.

3.6.1 Au niveau de la participation politique

Le citoyen doit participer aux débats politiques en militant dans un parti politique ou un groupe d'opinion afin d'exercer le pouvoir direct (c'est-à-dire être un élu) ou indirect (c'est-à-dire être un membre d'un groupe de contrepouvoir). En militant dans un parti politique le citoyen se doit :

- d'accepter les opinions des autres partis ;
- d'accepter les débats contradictoires c'est-à-dire être tolérant ;
- de ne pas aller à l'encontre des principes moraux d'autrui ;

- d'accepter les résultats des urnes lors des élections et contribuer au développement de la commune;
- de promouvoir le civisme ; exemple amener les citoyens à savoir voter et à participer massivement aux opérations de vote;
- de participer aux débats pour l'élaboration des différentes délibérations : exemple : taxe de divagation, de ramassage d'agrégats, droit d'occupation du domaine public...
- de participer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des chartes foncières (droit de propriété foncière, conventions locales...)

3.6.2 Au niveau de la participation civique

La mobilisation des ressources financières locales constitue une source importante du financement des actions de développement de la commune. À ce titre, le citoyen se doit de payer les impôts et taxes et de s'informer sur leur utilisation. Le citoyen doit également développer des initiatives multiformes pour le renforcement des capacités de la commune (don d'ambulances, de camions, participation à la construction d'infrastructures socio communautaires, aux actions d'assainissement et de reboisement, etc.)

Le citoyen doit participer à l'élaboration du budget de la commune à travers :

- la détermination de l'assiette fiscale ;
- le choix des actions de développement ;
- la sensibilisation, conscientisation pour la collecte des taxes et impôts ;
- la participation au suivi et au bilan de mise en œuvre des actions de développement initiées dans la commune.

Le citoyen doit protéger et gérer de manière durable les biens de la commune. Ces biens tels que *le forage, l'école, le CSPS, les infrastructures marchandes*, sont acquis avec l'argent provenant des paiements des impôts et taxes et/ou des subventions des projets/ programmes et ONG. Ils appartiennent à toute la population de la commune.

L'Écocitoyenneté est un ensemble de comportements individuels, collectifs et responsables qui permettent la protection, la préservation et la promotion de l'environnement pour un développement durable. Le citoyen dans le cadre de sa participation à la protection de l'environnement doit alors :

- protéger les ressources naturelles (arbres, eau de source, forêts, sols, faune, etc.) ;
- respecter les zones à vocation (zone de pâture, pistes à bétail, etc) ;
- planter des arbres et/ou des fleurs et les entretenir ;
- éviter le gaspillage de bois, d'eau, d'énergie, de consommables divers ;

- enfouir les déchets organiques dans la terre ;
- laver ou faire laver ses moyens de déplacement (vélo, moto, voitures) quand cela est vraiment nécessaire ;
- éviter la coupe anarchique ou abusive du bois, la divagation des animaux et les feux de brousses ;

Face à son cadre de vie, le citoyen doit adopter un comportement et mener des actions qui concourent à lui procurer ainsi qu'aux autres, un cadre paisible et propre. Pour ce faire, il doit :

- acheter des produits possédant le moins d'emballages plastiques possible ;
- utiliser dans les activités de la vie courante (son ménage, son commerce, son jardin maraîcher, ses moyens de déplacement, etc.) des produits qui ne sont pas polluants ;
- éviter d'utiliser et répandre les produits toxiques dans son environnement.
- récupérer tous les matériaux recyclables ;
- éviter de jeter les huiles de vidange dans la nature ;
- limiter les déchets rejetés dans la nature ;
- disposer de poubelles et y jeter les déchets ;
- faire attention à l'endroit où l'on jette les petites ordures (mouchoirs, coques d'arachides, sachets d'eau, mégots de cigarette, etc.) ;
- montrer aux autres des astuces de récupération de certains déchets ;
- construire et entretenir une latrine ;
- maintenir propre ses concessions et ses devantures ;
- communiquer avec les autres individus et les informer sur les possibilités de recyclage des déchets.

Encadré 1 : Les dix (10) commandements de l'éco-citoyenneté ?

- 1) Tu ne couperas point le bois vert, car c'est couper les racines de ta vie ;
- 2) Tu ne mettras point le feu à la brousse, car c'est mettre le feu à ton grenier ;
- 3) Tu contrôleras rigoureusement ton défrichement, surtout ne pas brûler les souches, car c'est signer urgément ta mort ;
- 4) Tu planteras au moins un arbre chaque année et tu le protègeras comme la pupille de ton œil, c'est cultiver la vie ;
- 5) Tu ne laisseras point tes animaux en divagation pour compromettre les efforts de plantation, sinon c'est toi-même qui divagueras à la recherche de nourriture ;
- 6) Tu ne tueras point un animal sauvage par le braconnage, cette viande que tu mangeras te donnera de sévères maux de ventre ;
- 7) Tu balayeras chaque jour ta cour, ton lieu de travail, ton lieu de prière, c'est assainir ton cœur et ton esprit ;
- 8) Tu ne répandras pas les déchets en général, et les sachets plastiques en particulier, car c'est priver les autres de leur droit à un environnement sain ;

9) Tu consommeras tout ce que la nature te donne dans le plus grand respect de cette nature sacrée ;

10) Tu jouiras de la beauté de la nature et tu te laisseras bercer par le frou-frou des feuilles des arbres et les chants des oiseaux, c'est savourer la vie, cette vie si chère.

✓ Le respect des symboles de la Nation

Les symboles de la Nation sont les signes distinctifs, les attributs qui caractérisent l'Etat et le distinguent des autres Etats. Les principaux symboles de la Nation sont constitués d'un emblème, d'armoiries, d'un hymne et d'une devise. Le citoyen a le devoir de respecter les symboles du Burkina Faso parce que cela fait partie des devoirs du citoyen. Il doit respecter le drapeau (marquer l'arrêt, observer le silence et le visage tourné vers le drapeau) au moment de la montée ou de la descente de celui-ci.

Encadré 2 : LES ARMOIRIES DU BURKINA FASO



- Les deux étalons symbolisent la noblesse du peuple burkinabé.
- Leur position indique l'action et leur disposition, la nécessité et l'importance de l'union qui fait la force du peuple.
- L'écusson symbolise la protection de la nation et l'amour de la patrie : bouclier contre les aléas, rempart contre toutes les agressions, il assure la sécurité de l'Etat.

- Les lances symbolisent la détermination des fils du Burkina Faso à défendre leur patrie : leur position croisée traduit la vigilance et à la bravoure de ce peuple.
- Le livre ouvert symbolise la quête du savoir et de l'instruction, facteurs de progrès et de développement.
- Les épis de mil symbolisent l'aspiration à l'autosuffisance alimentaire et à l'abondance.

Encadré 3 : L'Emblème du Burkina Faso

L'Emblème du Burkina Faso est le drapeau tricolore de forme rectangulaire et horizontale, rouge et vert avec, en son centre, une étoile jaune-or à cinq branches (Article 34 de la Constitution).

Signification des couleurs

Rouge : il symbolise le sang versé hier, aujourd'hui et demain par les martyrs de la Révolution pour en assurer la victoire. Par extension, il représente tous les sacrifices du Peuple Burkinabé.

Vert : c'est le symbole des diverses richesses agricoles de notre peuple. Il symbolise par extension l'abondance qui fera le bonheur de notre peuple.

Etoile jaune : Guide idéologique de la Révolution Démocratique et Populaire dans sa marche radieuse.

Encadré 4 : Hymne national et devise

L'Hymne

L'hymne national est le DITANYE

La devise

La devise est : UNITE – PROGRES – JUSTICE.

Le non-respect des symboles de la nation est passible de sanctions.

La détérioration (destruction) des symboles de la Nation est également passible de sanctions pénales.

3.6.3 Au niveau de la participation sociale

La participation sociale vise à transformer et à agir sur les politiques, les structures sociales (*les organisations, les associations*) et les normes sociales (ce que l'individu peut ou ne peut pas faire). Cela consiste à militer dans des associations et des organisations qui défendent et font reconnaître les droits sociaux à l'échelle locale.

- Les citoyens sont des êtres humains unis par la même cause et par l'histoire. Dès lors, le citoyen a l'obligation de porter secours aux personnes en danger, de témoigner devant qui de droit pour permettre la découverte de

la vérité. Enfin, le citoyen doit contribuer à la préservation et au maintien de la paix sociale.

- Pour pouvoir participer pleinement à la vie de la commune, il faut que les citoyens s'organisent au sein de structures de participation, telles les associations. La vie associative particulièrement, constitue un élément moteur pour le développement local, car elle couvre de nombreuses dimensions de la communauté : les domaines social, culturel, économique, les loisirs, le cadre de vie, sont autant d'aspects qui se retrouvent dans l'action associative.

La vie associative favorise :

- la circulation de l'information entre les membres de l'organisation;
- la recherche des solutions aux problèmes des membres de l'organisation;
- la défense des intérêts de l'organisation auprès de la commune et des autres partenaires ;
- la meilleure participation aux actions de développement de la commune.

Le citoyen doit adhérer à une vie associative et participer :

- à la prise de responsabilité au sein de l'organisation ;
- au paiement des cotisations ;
- à la prise de parole lors des rencontres;
- aux réunions ;
- aux actions initiées au niveau de la commune.

Ainsi au sein de l'association, le citoyen contribue de manière active à l'animation et à la gestion de la commune. La participation vise à :

- Suppléer aux insuffisances des pouvoirs publics locaux pour des services que ces derniers ne sont pas à même d'assurer ;
- Apporter des solutions à des problèmes spécifiques que ne maîtrisent pas forcément les pouvoirs publics locaux;
- Exercer une influence sur les actions des autorités locales pour les amener à agir dans le sens des aspirations des populations et améliorer ainsi l'offre de services aux citoyens ;
- Contrôler l'action publique des élus.

Cela a le mérite de faire du citoyen un exemple au niveau de la commune. Il devient un mobilisateur. Fort de cet atout, il doit sensibiliser et conscientiser les autres citoyens à participer de manière active à la vie de la commune.

Participation civique

- Payer ses taxes et impôts pour contribuer à la mobilisation des ressources financières
- Participer à l'élaborer du budget communal
- Protéger et gérer de manière durable les biens de la commune
- Préserver et protéger l'environnement
- Respecter les symboles de la Nation

Participation politique

Militer dans un parti politique pour exercer le pouvoir en respectant les opinions des autres, les débats contradictoires, les résultats des urnes...

LE CITOYEN

Participation sociale

- Adhérer à une association pour défendre les intérêts communs
- Apporter des solutions aux problèmes spécifiques
- Influencer les actions des autorités locales
- Défendre les valeurs sociales telles que la solidarité, le civisme, l'intégrité, la sauvegarde de l'intérêt général.